



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 24/06/2025
Délibère par le Conseil Municipal
A Cubzac les Ponts, le 01/07/2025

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 033-213301435-20250701-2025_036-DE



Délibération n° 2025-036

Le mardi 01 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-quatre du mois de juin deux mille vingt-cinq

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL — Jean-Pierre PRAT- Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration:

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

**DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES
ETUDES DE PROGRAMMATION DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM)
DE CUBZAC LES PONTS**

VU :

- La délibération n°2017.739.SP du Conseil Régional, du 10 avril 2017, relative au Règlement d'Intervention régional en faveur de l'aménagement des arrêts ferroviaires et pôles d'échanges multimodaux de la Région Nouvelle Aquitaine,
- Le code de la Commande Publique,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-8272 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Le Décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale de la SNCF mentionnée au 5^e de l'article L.2111-8 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5^e de l'article L.2111-9 du code des transports,

M. le Maire rappelle :

- Qu'en décembre 2018, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole ont défini conjointement la feuille de route du RER Métropolitain de l'aire urbaine bordelaise, qui comporte un volet ferroviaire (renforcement des lignes TER) et un volet routier (création de lignes de cars express). Cette feuille de route a été actualisée en mars 2022, puis mars 2023,

suite notamment à l'arrivée du Département de la Gironde en tant que partenaire cofinanceur du RERM.

Elle s'inscrit dans les objectifs fixés par la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019, qui ambitionne de doubler la part modale du transport ferroviaire dans les grands pôles urbains (Article 1). La feuille de route du RERM prévoit une montée en puissance progressive de la desserte ferroviaire, tenant compte des capacités financières des partenaires pour adapter le parc de matériel roulant comme les infrastructures.

- Qu'en anticipation à cette augmentation de trafic et afin de répondre aux enjeux d'intermodalité, la ville de Cubzac les Ponts, souhaite mesurer l'impact de l'amélioration de la desserte, et engager une mission d'analyse urbaine et de recommandations d'amélioration intermodale autour de sa future gare SERM, objet de cette convention.
- Que la convention a pour objet de définir les modalités de financements des études de programmation. A cet effet, sont définies ci-après les caractéristiques générales des études à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération. La convention fixe également les modalités qui permettront aux Partenaires de poursuivre le projet jusqu'à sa réalisation après le rendu des études dont le financement fait l'objet de la présente.
- Que cette convention fixe notamment le coût prévisionnel des études à 29 957 € HT aux conditions économiques de janvier 2025, soit 30 000 € HT courants.
- Que la présente délibération a pour objectif d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat et de financement relative aux études de programmation du Pôle d'Échange Multimodal de Cubzac-les-Ponts, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice 2025 les crédits nécessaires au financement de la participation de la collectivité aux études de programmation du PEM, pour un montant de 29 957 € HT aux conditions économiques de janvier 2025, soit 30 000 € HT courants.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat :

